



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**
315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

**Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du 22 mars 2024**

DELIBERATION N° 2024-017

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars, le Comité Syndical étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Villechenève, après convocation légale du 5 mars 2024.

Nombre de membres :
En exercice : 142 Secrétaire de séance : Thierry VANEL

Présents : 76

Votants : 78

Quorum : 72

Affichage : 05/04/2024

Délégués des Communes et EPCI présents :

AVEIZE (LHOMME L), BESSENAY (PINET B ; BLANC B), BIBOST (BONNARD F), BRULLIOLES (FRANCON A), BRUSSIEU (RUIZ S; VENET M), CHAMBOST LONGESSAIGNE (VINCENT A), CHAUSSAN (BESSON C), CHEVRIERES (BASSON B), COISE (GUINAND J), COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN (DELORME D; FOUILLAT J), COTTANCE (SEYTRÉ M), ESSERTINES EN DONZY (BLANC L), GREZIEU-LE-MARCHE (BLANCHARD D; HODOUL Y), HAUTE-RIVOIRE (MICHEL A; CHAVEROT G), JAS (RODRIGUE M; LOMBARDO M), LA CHAPELLE-SUR-COISE (GUINAND JM; FLECHET L), LARAISSE (BRUYAS JM), LONGESSAIGNE (CHAUSSENDE A), MARINGES (PONCET JM; CROZIER B), MONTCHAL (SCHILLACK R), MONTTROTTIER (CHAVEROT B; POISSON JF), NERONDE (FECHE S), PANISSIERES (FONGARLAND JJ; GONZALEZ E), POMEYS (GOUTAGNY JM; LUXEMBOURGER D), POUILLY LES FEURS (MOINE A; MAILLAVIN P), ROZIER EN DONZY (FOUGERE G; BERNONVILLE Y), SALT EN DONZY (COMMEAT N; VACHERON D), SALVIZINET (SERRE JM; PRUDHOMME E), SOUZY (M. PUPIER C), ST BARTHELEMY LESTRA (MICHEL A), ST CLEMENT LES PLACES (COLLOMB D; SEVE O), ST CYR LES VIGNES (COURT G; DENIS G), ST DENIS SUR COISE (BAILLY C; CHARRETIER B), ST ETIENNE METROPOLE (DRID H; JOLY H), ST GENIS L'ARGENTIERE (VOLAY J; BASTION A), ST JULIEN SUR BIBOST (M. VANEL T), ST MARTIN LESTRA (SAMOUILLER E; RAMBAUD C), ST MEDARD EN FOREZ (SIRGUEY L), STE AGATHE EN DONZY (PRUDHOMME D; GAGNAIRE B), STE FOY L'ARGENTIERE (SECKINGER P; BUFFARD G), VALEILLE (DEROSIER P), VILLECHENEVE (BLANC D; SARCEY C), VIOLAY (PALAIS JC ; CHAVEROT G), VIRIGNEUX (LAVAL D), VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (CHARMET M; DAROUX F ; DEGACHE J ; FOND F; JAMET D; MICHAUD F ; RACHEDI Y ; RODDE C; TESTE D)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés :

BEAUVALLON (GOUGNE Y), BUSSIERES (RAJOT S), CHABANIÈRE (BESSION E), CHAMBOST LONGESSAIGNE (RABILLON R; SOULARD R), CIVENS (BORDET G ; FAJWISIEWICZ O), MONTCHAL (MAUGÉ D), RIVERIE (MAISONNEUVE E), ST ANDRE LA COTE (DRAGOL I), ST CHRISTO EN JAREZ (CHILLETT M ; FAYOLLE P), SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (TOINET G), STE CATHERINE (JACQUET A ; DUSSURGEY P), ST ETIENNE METROPOLE (BONNET B), VIENNE CONDRIEU AGGLO (TORNAMBE T)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés ayant donné pouvoir :

MONTROMANT (JEANNE MC – donne pouvoir à CHAVEROT B) ; ST ETIENNE METROPOLE (PERACHE G – donne pouvoir à JOLY H)

Objet: Subvention aux associations « Keur d'Afrique et Caritas Dakar » et « Surge et Ambula »

2024/033

Objet: Subvention aux associations « Keur d'Afrique et Caritas Dakar » et « Surge et Ambula »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, chaque année depuis 2005, le Syndicat verse une subvention à des associations humanitaires.

Ces aides ont permis de financer des programmes d'investissements en Afrique et d'apporter de l'eau à ceux qui en sont privés.

Il précise que, depuis 2015, cette aide est basée sur la somme de 0.35 € par abonné.

Le nombre d'abonnés sur le Syndicat, au 1^{er} janvier 2024, s'élève à 37 210, ce qui représente une subvention maximum, de 13 024 € pour l'année 2024. A ce montant vient s'ajouter le remboursement par l'association « Une goutte d'eau au Faso », de l'aide accordée en 2022 d'un montant de 8 000 €. La subvention 2024 est donc de 21 024 €.

Il souhaite que cette aide soit attribuée aux associations « Keur d'Afrique et Caritas Dakar » et « Surge et Ambula » pour le financement des projets suivants :

➤ **Associations Keur d'Afrique et Caritas Dakar** : Au Sénégal, travaux d'extension du réseau d'eau potable et création d'un forage dans la commune de Diarère située dans la région de Fatik.

La demande de subvention est de **10 000 euros soit 80 %** du montant total de l'opération qui est de **12 558 €**.

➤ **Association Surge et Ambula** : Au Togo, réalisation d'un forage pour permettre l'accès à l'eau potable à 800 – 1000 habitants.

La demande de subvention est de **7 340 euros** et le coût total de l'opération de **9 631 €**.

Soit un total de **17 340 €** sur les 21 024 € de dotation. Reste un reliquat de 3 684 € non attribué à ce jour.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **CONFIRME** que la participation humanitaire s'élève, pour 2024, à la somme de 0.35 € par abonné.
- ✓ **NOTE** le remboursement de 8 000 € de l'association « une goutte d'eau au Faso ».
- ✓ **DIT** que cette participation représente un montant maximum de 21 024 € pour l'exercice 2024.
- ✓ **DECIDE** de verser une subvention de 10 000 € à l'Association « Keur d'Afrique et Caritas Dakar » et une subvention de 7 340 € à l'Association « Surge et Ambula »
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6743 du Budget Primitif 2024.
- ✓ **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,
Bernard CHAVEROT

69590 POMEYS'

Le secrétaire de séance
Thierry VANEL